

■ **SI CBM Rosé SA en liquidation**, à Grolley, la construction et l'exploitation de halles de stockage, etc. (FOSC du 15.04.1998, p. 2520). La procédure de faillite étant clôturée, cette raison est radiée d'office, conformément aux dispositions de l'art. 66, al. 2, de l'ORC.
Journal no 747 du 04.04.2002
(00419788 / CH-217.0.135.267-9)